

L'esclavage, le code noir

Esclave : du latin *servus*, serviteur et *slavus/sclavus*, slave (populations d'Europe de l'Est réduites en esclavage)

L'esclavage est défini comme l'état de servitude extrême. Sous différentes formes, c'est un fait universel qui traverse l'histoire.

Du XVI^{ème} au XIX^{ème} siècles, au cœur du système esclavagiste du monde moderne, s'est développé entre l'Europe, l'Afrique et l'Amérique l'un des plus monstrueux commerces qu'ait jamais connu l'humanité. La traite « négrière » et le « commerce triangulaire » ont saigné sur près de 300 ans le continent africain ; l'exploitation à mort des esclaves dans les plantations et sucreries des îles avait commencé avec la conquête du Nouveau Monde. On estime à plus de 10 millions le nombre d'Africains victimes de la traite. Environ trois millions d'entre eux ont péri durant la traversée.

La traite négrière

Du XVI^{ème} au XIX^{ème} siècle, l'Europe a organisé le plus gigantesque commerce d'êtres humains qu'ait connu l'humanité aussi appelé « traite négrière ».

1492 : Christophe Colomb fait découvrir l'Amérique aux Européens qui voient s'ouvrir à eux un espace inédit.

Les conquérants espagnols et portugais s'y installent et, recherchant des hommes pour exploiter ces terres, ils imposent le travail forcé aux populations amérindiennes autochtones. Très vite, les amérindiens vont mourir par centaines de milliers à cause des terribles conditions de travail, des brutalités des colons et des maladies inconnues qu'ils ont importées.

1530 : Charles Quint interdit l'esclavage des indiens

1532 : le Pape reconnaît les indiens comme « humains »

Une « solution » est alors trouvée parmi les plus indignes que l'humanité ait jamais mis en oeuvre : réduire en esclavage les Africains et les déporter pour les vendre en Amérique.

Quelques dates :

1642 : légalisation de l'esclavage des Africains

1685 : le Code noir

1794 : L'esclavage est aboli par la Convention

1802 : rétablissement de l'esclavage par Napoléon

1833 : abolition de la traite en Angleterre

1848 : abolition définitive de la traite en France

2002 : Vote en France de la « loi Taubira * » qui qualifie l'esclavage de crime contre l'humanité.

** du nom de la députée de Guyane, Christiane Taubira.*

Une « justification » puisée dans la Bible

La Bible raconte que Noé avait trois fils : Sem, Japhet et Cham. Un jour, Noé s'enivra et s'endormit nu. Cham entra dans sa tente et osa regarder son père puis sortit le dire à ses frères en se moquant. A son réveil, Noé fut pris d'une grande colère et il maudit les descendants de Cham, condamnés à l'esclavage.

Cham avait un fils, Canaan, les descendants de Canaan seraient les Africains.

Les indiens ayant été déclaré appartenir à l'espèce humaine, cette « justification » biblique à l'esclavage des Africains sera utilisée pour faire accepter l'inacceptable.

La traite des noirs

Dès **1525**, commence le commerce d'êtres humains d'Afrique vers le Nouveau Monde.

En France, des bateaux chargés d'objets de pacotille partent de la Côte Atlantique vers l'Afrique, les objets seront échangés contre des esclaves qui seront déportés et, à leur tour, vendus en Amérique.

Du milieu du XVII^{ème} au milieu du XIX^{ème}, 4 220 expéditions négrières quitteront la France : 1744 au départ de Nantes, les autres au départ de Bordeaux, Le Havre et La Rochelle. Cuivre, verroterie, armes, poudre et surtout des étoffes fabriquées spécialement servent de monnaie d'échange pour l'achat de prisonniers africains qui seront revendus comme esclaves 800 fois plus cher !

Le circuit Europe-Afrique-Antilles dure environ dix huit mois, les bateaux partent pour l'Afrique chargés de marchandises, qu'ils échangent contre des captifs noirs qui seront revendus dans les « îles » ; ces hommes sont considérés comme une marchandise à qui on donne le nom de « bois d'ébène » Les bateaux embarquent des denrées tropicales pour les rapporter et les revendre en Europe, etc..

De 1715 à 1792, on estime à plus d'un million le nombre d'esclaves importés dans les Antilles françaises

Les futurs esclaves sont des prisonniers condamnés par leurs congénères ou fait prisonniers lors de razzias ; ils viennent de la côte ouest de l'Afrique, pour la plupart, du Congo, Cameroun, Nigeria, Ghana, Mali, Libéria, Sierra Leone, Guinée et Sénégal... Soigneusement « choisis », en fonction de leur origine pour une meilleure résistance aux travaux auxquels ils sont destinés : la culture du coton, en plaine, est mieux adaptée aux Africains qui viennent du Bénin et de la Côte de l'Or ; les cultures de montagne, comme le café, exigent un travail très dur pour lequel les planteurs préfèrent employer des Congos ; les producteurs de cacao préfèrent des esclaves de Sénégalie...

Les captifs doivent tout d'abord subir une longue marche vers les comptoirs de la côte, le plus souvent le cou enserré dans des fourches de bois. C'est au cours de cette marche que le futur esclave perdra, avec tout espoir de retour, son identité et son « humanité ». Une première vente, sur le « marché », le meilleur esclave était une « pièce d'Inde » ; il s'agissait d'un homme d'une vingtaine d'années sans défaut physique apparent payé un « paquet » composé d'armes, de poudre ou d'eau de vie, de tissu ou de vaisselle que le négrier payait au trafiquant d'esclaves. Puis ce sera le « voyage » : plusieurs mois dans des conditions effroyables où beaucoup mourront (on parle souvent de 10% à 30% de « pertes » dans les rapports des expéditions négrières). Enfin, la vente aux enchères, au meilleur prix.

Plus de dix millions d'hommes, de femmes et d'enfants ont été ainsi arrachés à leur terre natale pour être déportés et vendus.

Le Code Noir

En termes juridiques, un code est un recueil de lois et les lois définissent habituellement des droits. Le code noir, commandité et partiellement rédigé par Colbert est publié en **1685** par Louis XIV, il met en place un ensemble de règles organisant l'esclavage des noirs déportés d'Afrique. En tentant de justifier, de codifier l'esclavage, en permettant la reproduction du système esclavagiste, le Code Noir a légalisé l'une des plus monstrueuses pratiques infligée par des hommes à d'autres hommes : le Code Noir est le recueil de l'inscription du non-droit des esclaves dans la loi.

C'est bien au nom de la supposée « infériorité » des noirs qu'ils ont été mis en esclavage et l'esclavage justifié, « légalisé ».

« Ce code est le texte le plus monstrueux de l'histoire moderne »*

Quelques exemples :

Art. 33 « L'esclave qui aura frappé son maître (...) avec contusion ou effusion de sang, ou au visage sera puni de mort » ; par contre, les maîtres ont parfaitement le droit de battre leurs esclaves « lorsqu'ils croiront que ceux-ci l'ont mérité » (article 42)

L'article 35 prévoit la mise à mort d'un esclave qui aurait volé du bétail.

L'article 26 offre la possibilité aux esclaves de protester auprès du Procureur du Roi si leur maître ne pourvoit pas à leur nourriture, mais cette disposition est annulée par l'article 31 qui interdit aux esclaves toute action en justice.

Un esclave fugitif sera marqué au fer rouge d'une fleur de lis sur l'épaule, ou amputé ; à la troisième tentative de fuite, c'est la condamnation à mort.

Les esclaves ont un statut de mineur : ils n'ont pas le droit de posséder un bien quelconque, pour se marier, deux esclaves doivent avoir le consentement de leurs maîtres ; enfin, l'article 12 définit que « les enfants qui naîtront de mariages entre esclaves seront esclaves et appartiendront aux maîtres des femmes esclaves ».

Le code noir prévoit donc la possibilité de reproduction d'esclaves, voire d' « élevage ».

**Louis Sala-Momins Professeur émérite de philosophie politique (Paris 1, Toulouse 2) et auteur de l'ouvrage «Le Code Noir ou le calvaire de Canaan » PUF*

Un crime contre l'humanité :

En 1848, lorsque la IIème République abolit l'esclavage, les propriétaires sont indemnisés sans tarder. Tocqueville s'exprime en ces termes lors de l'abolition « Si les nègres ont le droit de devenir libres, il est incontestable que les colons ont droit à ne pas être ruinés par la liberté des nègres ».

Au cours des années 1940 à 1960, dans la dynamique du tribunal de Nuremberg et de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, l'Organisation des Nations Unies définit les critères permettant de qualifier tel ou tel évènement de « crime contre l'humanité » et de « génocide ». Cette reconnaissance signifie, entre autres, l'imprescriptibilité (c'est-à-dire le droit de poursuivre les responsables de ces crimes sans limite dans le temps). L'esclavage et la traite vont tout d'abord entrer dans la définition onusienne avant que le nouveau Code pénal français en 1992 ne crée quatre infractions de crime contre l'humanité. Est alors précisée dans la définition de ce crime : «... la déportation, la réduction en esclavage ...organisées en exécution d'un plan concerté à l'encontre d'un groupe de population civile... ».

L'**esclavage** est ainsi reconnu comme un **crime contre l'humanité** ; la **sanction** pour ce type de crime est la **réclusion criminelle à perpétuité**.

L'Etat français sera ainsi le premier à qualifier, dans le droit, l'esclavage et la traite de crime contre l'humanité.

Cette victoire ne fut, néanmoins pas totale pour les défenseurs de la mémoire des esclaves qui avaient plaidé le « devoir de réparation ». En effet, la proposition de loi présentée par Christiane Taubira comportait dans son article 5, les mots « préjudice » et « réparation » ; ces deux termes, après de longs débats ne figureront pas dans le texte de loi adopté à l'unanimité.

Portraits :

Victor Schoelcher

« Disons-nous et disons à nos enfants que tant qu'il restera un esclave sur la surface de la Terre, l'asservissement de cet homme est une injure faite à la race humaine toute entière... »
Victor Schoelcher

Homme politique français, d'origine alsacienne, Victor Schoelcher est né à Paris le 22 juillet 1804. Lors d'un voyage en Amérique, en 1830, il découvre la condition d'esclave aux Etats Unis et aux Caraïbes. Il entreprend alors un long combat pour l'abolition, convaincu que les noirs devaient devenir des citoyens à part entière. Le décret du 27 avril 1848 qui abolit l'esclavage et le Code Noir marque l'apogée de son combat.

À partir de cette date, il continua sa vie politique comme député de la Martinique puis comme sénateur.

Après avoir obtenu l'abolition de l'esclavage, Victor Schoelcher fut un grand militant contre la peine de mort.

Il mourut en 1893 et ses cendres reposent aujourd'hui au Panthéon.

Toussaint-Louverture

Toussaint Bréda serait né à Saint Domingue en 1743. Il fut affranchi, en 1776, par le maître du domaine, le comte Louis-Pantaléon de Noé. Libre, le jeune Toussaint devient, comme son père, propriétaire d'une petite plantation de café et de quelques esclaves...

En 1791, Toussaint Bréda ne participera pas aux premiers événements de l'insurrection des esclaves de l'île. Devenu officier de l'armée espagnole, il se rallie à la République en 1794 : place désormais à « Toussaints Louverture » !- Nom de guerre qui lui restera-. Il défie Napoléon et fait promulguer en 1801 une constitution propre à Saint Domingue qui mènera l'île vers son indépendance promulguée le 1^{er} janvier 1804.

Mais Toussaint Louverture attiré dans un piège avait été fait prisonnier en 1802 et déporté en France, à Joux dans le Juras où il décèdera le 7 avril 1803.

Hommage :

Un hommage à un village français qui, en 1789, a fait figurer l'abolition de l'esclavage dans son cahier de doléances :

« Les habitants et communauté de Champagney ne peuvent penser aux maux que souffrent les nègres dans les colonies, sans avoir le cœur pénétré de la plus vive douleur... » (Article 29, extrait des cahiers de doléances de mars 1789 adressés au roi Louis XVI par les habitants du village de Champagney)

La ville de Haute-Saône a fondé en 1971 la Maison de la négritude et des droits de l'homme.

Maison de la négritude et des droits de l'homme : 24, grande rue 70 290 Champagney

Références bibliographiques.

En savoir plus

- Christiane Taubira « L'esclavage raconté à ma fille » Biblioplace-Daniel Radford éditeurs- 2002-
- Autrement junior, le racisme de la traite des noirs à nos jours- Série Histoire N°3
- Louis Sala-Molins « Le Code Noir ou le calvaire de Canaan » PUF, collection Quadrige
- Amistad CD-rom associé au film de Steven Spielberg-Softmedia Production Ltd 97-
- Visite virtuelle de l'île de Gorée sur le site <http://webworld.unesco.org/goree/fr>